

Un nouveau Traité pour l'Union européenne

A l'origine du traité de Lisbonne, se trouve la déclaration de Laeken par laquelle les Chefs d'État ou de gouvernement s'engageaient à réformer les institutions européennes afin de rendre l'Union plus démocratique et plus efficace. C'est ainsi qu'un projet de traité constitutionnel a été adopté en 2004.

Deux ans après l'ouverture de la période de réflexion lancée à la suite des "non" français et néerlandais au référendum sur le traité constitutionnel en 2005, l'idée d'un traité simplifié est apparue comme la solution pour sortir du blocage institutionnel.

Lors du Conseil européen des 21 et 22 juin 2007, les Vingt-sept Chefs d'État ou de gouvernement ont ainsi convoqué une Conférence Intergouvernementale (CIG) pour rédiger un projet de traité modificatif.

La Présidence portugaise de l'Union européenne a annoncé le 2 octobre 2007 que les juristes délégués par les Vingt-Sept pour les travaux de la CIG étaient parvenus à un accord de principe sur le futur texte. Ce document, approuvé par les Chefs d'État ou de gouvernement de l'UE lors du sommet informel des 18 et 19 octobre, reprend les principales dispositions institutionnelles de la Constitution européenne.

Le **13 décembre 2007**, les dirigeants des 27 se sont réunis à Lisbonne afin de signer le nouveau traité. Les États doivent désormais procéder à la ratification du texte. La Hongrie est le premier État membre à avoir ratifié le traité par voie parlementaire (17 décembre 2007). Le 14 février 2008, la France est devenue le 5e pays à avoir ratifié le nouveau traité avec la publication de la loi autorisant la ratification du traité de Lisbonne.

La date prévue pour l'entrée en vigueur du traité est le 1er janvier 2009.

Le succès du Conseil informel des 18 et 19 octobre 2007

A la veille du sommet informel des 18 et 19 octobre, des objections de dernière minute sur le projet de traité de Lisbonne ont été émises par certains États membres.

L'Italie était irritée par la nouvelle répartition des sièges au Parlement européen proposée quelques jours plus tôt, la Pologne souhaitait inscrire dans le traité le compromis de Ioaninna, le Royaume-Uni refusait l'application de la Charte des droits fondamentaux. L'Autriche, quant à elle, demandait à limiter le nombre d'étudiants étrangers dans ses universités. Le projet de traité modificatif semblait alors être un compromis encore fragile.

Pourtant, dans la nuit du 18 au 19 octobre, les dirigeants européens ont trouvé un accord final sur le nouveau traité modificatif. Le Premier ministre portugais, dont le pays assure la Présidence de l'UE, déclarait alors que "l'Europe était sortie de sa crise institutionnelle". "Avec ce nouveau traité, l'Europe a surmonté une impasse qui durait depuis plusieurs années ; elle est prête à faire face aux défis de l'avenir", affirmait José Socrate.

La **Pologne** a obtenu que le compromis de Ioaninna jouisse d'un poids juridique plus grand que ce qui était prévu à l'origine. Le **compromis de Ioaninna** permet à un groupe d'États, proches de la minorité de blocage, sans toutefois l'atteindre, de s'opposer temporairement à la prise d'une décision par le Conseil à la majorité qualifiée.

L'**Italie** a, quant à elle, obtenu un élu de plus (soit 73 députés : parité avec la Grande-Bretagne) au Parlement européen, grâce à un artifice qui permet de ne pas dépasser le plafond prévu de 750 députés : le président de l'institution ne sera plus comptabilisé dans ce plafond. Le nombre de voix est donc porté à 751 (750 députés plus le président du Parlement européen).

Enfin, le **Royaume-Uni** a obtenu satisfaction sur ses "lignes rouges". D'une part, pour compenser la perte du veto, le Royaume-Uni bénéficiera d'une **clause de non-participation** dans le domaine de la justice et des affaires intérieures. Londres a en effet obtenu le droit de participer "à la carte" aux coopérations en matière policière et judiciaire qui l'intéressent, sans pouvoir empêcher ses partenaires européens d'approfondir leur intégration dans ce domaine.

D'autre part, la Charte des droits fondamentaux ne s'appliquera pas au Royaume-Uni. La Pologne a décidé de rejoindre l'option britannique sur ce point. Le nouveau gouvernement au pouvoir depuis le 21 octobre 2007 a cependant annoncé qu'il reviendrait sur cette position.

Les apports institutionnels du traité de Lisbonne

Formellement, le traité de Lisbonne comporte **sept articles**. Mais en réalité, le texte comporte 152 pages, contenant plus de 350 dispositions de droit primaire, auxquelles s'ajoutent 13 protocoles et 59 déclarations. Il est traduit dans les 23 langues officielles de l'Union européenne.

Les Vingt-Sept ont abandonné l'idée d'une Constitution abrogeant les traités antérieurs. Le nouveau traité reprend la méthode traditionnelle de modification d'un traité et amende à la fois le Traité CE et le Traité UE. Une fois signé il est destiné à disparaître, toutes ses dispositions s'intégrant dans ces deux textes.

Les symboles de l'UE, tels que le drapeau, l'hymne et la devise, ne figurent plus dans le nouveau texte. Le nouveau traité prévoit plusieurs réformes institutionnelles essentielles parmi lesquelles : **La personnalité**

juridique de l'UE

L'UE sera désormais dotée de la personnalité juridique. Elle pourra ainsi conclure un accord international dans tous ses domaines de compétence. Le traité permet également à l'Union d'adhérer à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et de libertés fondamentales.

La simplification du processus de décision au Conseil de l'UE

À partir du 1er novembre 2014, la majorité qualifiée se définit comme étant égale à au moins 55 % des membres du Conseil, comprenant au moins 15 d'entre eux et représentant des États membres réunissant au moins 65 % de la population de l'Union. Une minorité de blocage doit inclure au moins quatre membres du Conseil.

Une présidence permanente au Conseil européen

Un président sera désormais élu à la majorité qualifiée pour une durée de deux ans et demi, renouvelable une fois.

Un haut représentant de la politique étrangère européenne

Il sera membre du Conseil de l'UE et de la Commission européenne : il conduit la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union. Il présidera le Conseil des affaires étrangères. Il est en plus l'un des vice-présidents de la Commission, chargé de l'action extérieure.

Un nombre réduit de commissaires européens

À partir du 1er novembre 2014, la Commission européenne sera composée d'un nombre de commissaires correspondant aux deux tiers du nombre d'États membres. L'UE comptera donc 18 commissaires. Les membres de la Commission seront alors choisis selon un système de rotation égale entre États membres, fondé sur le principe de stricte égalité de traitement entre pays pour l'ordre de passage et le temps de présence.

Le renforcement du rôle des Parlements nationaux

Le nouveau traité prévoit un mécanisme de contrôle renforcé du respect du principe de subsidiarité. Ce mécanisme permet aux Parlements nationaux de faire échouer des propositions de la Commission qui ne respecteraient pas ce principe.

La clarification de la répartition des compétences entre l'Union et les États membres : le nouveau texte énumère la liste des domaines relevant des compétences exclusives, des compétences partagées et des compétences d'appui.

La possibilité d'initiative citoyenne

Les citoyens européens acquièrent le droit d'inviter la Commission européenne, dans le cadre de ses attributions, à soumettre une proposition appropriée au Parlement européen et au Conseil de l'Union européenne. Il est nécessaire de recueillir l'approbation d'un million de citoyens de l'Union, ressortissants d'un nombre significatif d'États membres. Il faut également que l'acte juridique demandé soit "nécessaire aux fins de l'application des traités".

La Charte des droits fondamentaux acquiert une force juridique contraignante pour 25 États membres, le Royaume-Uni et la Pologne bénéficiant d'une dérogation quant à son application.

La Banque centrale européenne devient une véritable institution de l'UE au même titre que la Commission européenne, le Conseil, le Parlement européen, la Cour de justice et la Cour des comptes européenne.

En matière de **coopération judiciaire et policière**, la plupart des décisions seront désormais prises à la majorité, et non plus à l'unanimité.

La lutte contre le changement climatique acquiert un statut prioritaire dans le nouveau traité.

Pour la première fois, le traité prévoit une clause de sortie qui confère aux États membres le droit de se retirer de l'Union européenne.

Le texte a été signé le 13 décembre 2007 à Lisbonne. Mais l'obstacle le plus important reste encore à surmonter : la ratification du traité de Lisbonne dans l'ensemble des 27 États membres avant le 1er janvier 2009, date prévue pour l'entrée en vigueur du texte.

Repères :

Juin 2009 : Élections européennes. Date limite de ratification du traité de Lisbonne par les 27.

2008 : Présidence tournante de l'UE de la Slovaquie (premier semestre) et de la France (second semestre).

13 décembre 2007 : Les Vingt-sept Chefs d'État et de gouvernement se réunissent à Lisbonne pour signer le nouveau traité.

18 au 19 octobre 2007 : Accord final des Chefs d'État et de gouvernement à Lisbonne sur le traité modificatif.

Juillet-octobre 2007 : Travail de la CIG sous le contrôle du Conseil européen et du Parlement européen.

23 juillet 2007 : Ouverture de la CIG chargée de rédiger le nouveau traité européen à Lisbonne.

21 et 22 juin 2007 : Les Vingt-sept Chefs d'État et de gouvernement convoquent une Conférence Intergouvernementale (CIG) pour rédiger un projet de traité modificatif.